

Arrêté N° MA-ART-2026-267

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, chaussée rétrécie, 31 rue de Villers, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (Entp. CISE TP)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise **CISE TP (50200, COUTANCES)**, pour intervenir sur un branchement EU, **31 rue de Villers**, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, du jeudi 01 au vendredi 09 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, **31 rue de Villers**, la chaussée est rétrécie :
(cf plan ci dessous)



Article 2 : L'entreprise **CISE TP** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **CISE TP** s'engage à informer les riverains sur l'avancée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Le réseau de bus NOMAD,
- Les Voyages de l'Odon,
- L'entreprise **CISE TP**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 30 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU
P/O le 2nd adjoint, maire délégué
d'Aunay-sur-Odon
N. Roncu
Tne feu